

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_076

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX (ELU ET AGENT) AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX (ELU ET AGENT) AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le Grand Périgueux adhère au Comité National d'Action Social (CNAS) ce qui permet aux agents de bénéficier de certaines prestations sociales.

Suite aux élections municipales de 2020, l'agglomération doit désigner un délégué pour les élus et un pour les agents.

Que le délégué élu ayant une certaine disponibilité, aura pour missions :

- Au sein de la structure : présenter un bilan social périodique à l'intention de l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires ; s'assurer du suivi de l'adhésion (mise à jour des listes d'adhérents, paiement des cotisations..)
- Au sein des instances du CNAS : émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS ; siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et les comptes de l'année N-1 et sur les orientations du CNAS ; procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration
- Au sein des réseaux : promouvoir les missions et les valeurs du CNAS ; Participer aux manifestations régionales,...

Considérant que la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Que sont à leur disposition :

- Une lettre d'information bimensuelle, écho des initiatives et des actualités du terrain
- Un kit du délégué : support de travail, fiche de présentation du CNAS...
- Une charte de l'action sociale : document de référence qui précise les missions et obligations des délégués

Que la fonction de délégué des agents était assuré jusqu'à lors par la correspondante du CNAS du service des ressources humaines qui connaît et suit avec beaucoup d'implication le sujet et les problématiques des agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de désigner monsieur Christian LECOMTE vice-président en charge de l'administration générale et des ressources humaines.
- De désigner Madame GUERS Véronique, fonctionnaire du Grand Périgueux
- Autorise le Président à signer tous les documents *ad hoc*

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200723-DD2020_076-DE

DD2020_076

SLOW

Délibération publiée le 31 juillet 2020

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 31 juillet 2020

Périgueux, le 31 juillet 2020

Le Président,
Jacques AUZOU

